



Patinage Canada

Critères d'octroi des brevets pour 2021-2022

Les athlètes admissibles qui respectent les critères de sélection de Patinage Canada, pour représenter l'association au niveau international, dans les disciplines olympiques du patinage en simple masculin et féminin, du patinage en couple, de la danse sur glace et de l'épreuve par équipe, sont admissibles au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. En vertu des attributions de Sport Canada, Patinage Canada sera limité à la pleine valeur financière d'un nombre maximum de **30 brevets seniors** (635 400 \$), pour un cycle de douze mois, à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

La liste des athlètes recommandés pour l'octroi de brevets sera soumise aux bureaux provinciaux (sections) de Patinage Canada, d'ici le 1^{er} juillet 2021. À la suite de cette diffusion, les athlètes auront cinq jours pour aviser Patinage Canada, par l'entremise du directeur de haute performance, de toute erreur ou omission dans le calcul des notes.

Les brevets sont désignés comme suit :

Senior international : SR1 (première année), SR2 (deuxième année)
Senior national : SR/C1 (C1 attribué la première année d'admissibilité senior)
Développement : D

Brevet senior international (SR1/SR2) : admissibilité de l'athlète à deux années de soutien du PAA, le brevet de la première année est appelé SR1 et le brevet de la deuxième année, SR2. La deuxième année est assujettie à la recommandation de l'athlète par Patinage Canada. Les athlètes actuellement titulaires d'un brevet SR1, qui répondent aux critères de la saison 2020-2021, peuvent garder leur brevet SR1.

Brevet senior national (SR/C1) et brevet de développement (D) : admissibilité de l'athlète à un an de soutien du PAA.

Dans tous les cas, une condition minimale de l'attribution d'un brevet exige que Patinage Canada approuve un plan d'entraînement annuel de l'athlète, qui sera assujetti à sa surveillance à une compétition approuvée.

Définitions

Cible : dans tous les cas, dans le présent document, l'expression « cible » signifie la moyenne entre les notes des deuxième et troisième places (arrondies au nombre entier inférieur le plus proche) aux Championnats de monde ISU 2021. Des exemples de ce qu'on entend par « arrondi au nombre entier inférieur le plus proche » seraient (a) 86,44 arrondi à 86, (b) 86,50 arrondi à 86 et (c) 86,73 arrondi à 86.

Pourcentage de la cible : dans tous les cas, dans le présent document, le « pourcentage de la cible » sera arrondi au nombre entier le plus proche. Des exemples de ce qu'on entend par « arrondi au nombre entier le plus proche » seraient (a) 86,44 arrondi à 86, (b) 86,50 arrondi à 87 et (c) 86,73 arrondi à 87.

Critères minimaux d'admissibilité pour la recommandation à Sport Canada

Niveau du brevet	Critères	Exceptions	Restrictions
Brevet senior international – SR1	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les huit premiers aux Championnats du monde ISU 2021, s'il y a seize inscriptions ou plus; • première moitié du groupe aux Championnats du monde ISU 2021, s'il y a moins de seize inscriptions; • première moitié des équipes qui se sont qualifiées pour le Trophée mondial par équipe. 		
Brevet senior international – SR2	Les athlètes qui ne respectaient pas les critères du brevet SR1 cette saison (2020-2021), mais se conformaient aux critères SR1 la saison précédente (2019-2020) peuvent être recommandés à nouveau par Patinage Canada.		
Brevet senior national – SR	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les trois premiers seniors aux Défi Patinage Canada 2021; • participation aux Championnats du monde ISU 2021; • meilleure note internationale de la saison qui se trouve à 80 % de la cible. Seules les notes obtenues aux événements internationaux, auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada, seront prises en considération. 	Voir les critères du brevet C1.	Un athlète peut obtenir un maximum de cinq brevets SR; il peut être admissible à un sixième brevet SR, s'il continue à démontrer une progression continue vers l'atteinte du brevet SR1/2.
Brevet senior national – C1	<p>Brevet C1 attribué la première fois qu'un patineur respecte l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement parmi les trois premiers seniors aux Défi Patinage Canada 2021; • meilleure note internationale de la saison qui se trouve à 80 % de la cible. Seules les notes obtenues aux événements internationaux, auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada, seront prises en considération. 	Les athlètes sont financés au niveau SR s'ils ont déjà concouru à un Championnat du monde ISU ou aux Jeux olympiques d'hiver.	Les brevets C1 sont attribués pour une période d'un an et financés au niveau du brevet de développement.
Brevet de développement – D	<p>Athlètes qui respectent l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • meilleure note internationale de la saison qui se trouve à 60 % de la cible. Seules les notes obtenues aux événements internationaux, auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada, seront prises en considération. • Note aux Défi Patinage Canada 2021 qui se trouve à 70 % de la cible 	Nouveaux partenariats de patinage en couple et de danse sur glace, si les deux athlètes étaient brevetés au niveau senior (SR, SR1, SR2) durant la saison 2019-2020 ou 2020-2021.	<ul style="list-style-type: none"> • L'athlète a reçu un maximum de quatre brevets D, alors qu'il concourait au niveau senior international. • L'athlète a reçu trois brevets seniors ou plus (SR, SR1 ou SR2) et n'est plus admissible dans la catégorie d'âge junior de l'ISU.

Éléments particuliers à prendre en considération

Politique sur les blessures

Lorsque des blessures, une maladie, une grossesse ou d'autres circonstances exceptionnelles empêchent une patineuse ou un patineur breveté au niveau SR1/SR2, SR ou C1, durant la saison 2020-2021, de participer aux compétitions pertinentes ou ont une incidence sur sa performance, Patinage Canada peut, dans les limites du nombre maximum de brevets disponibles, recommander les athlètes blessés en vue de l'examen de Sport Canada, en fonction de la politique du PAA sur la suspension de l'entraînement et de la compétition pour des raisons de santé.

Athlètes qui prennent leur retraite

1. **Avant les recommandations pour les brevets** : les athlètes qui prennent leur retraite avant la date des recommandations annuelles pour les brevets (1^{er} mai) perdent leur statut d'athlète breveté.
2. **Après l'approbation des recommandations pour les brevets** : si un athlète prend sa retraite avant le 1^{er} avril, après avoir obtenu un brevet pour 2021-2022, ce brevet prendra fin immédiatement. La politique habituelle de Sport Canada est de ne pas remplacer les athlètes brevetés au milieu du cycle. Dans des circonstances spéciales, si une retraite imprévue se produit, Sport Canada pourrait considérer une réaffectation en se servant des critères approuvés d'attribution de brevets, pour le cycle actuel d'octroi de brevets.

Athlètes dignes du podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde qui sont de retour

Un athlète ou une équipe qui retourne à la compétition internationale, après une période de non plus de deux saisons de compétition, peut être recommandé pour un brevet SR ou SR2 s'il peut démontrer qu'il respecte les critères suivants :

- résultat digne du podium obtenu aux Jeux olympiques d'hiver 2018 ou aux Championnats du monde 2018 ou 2019;
- engagement envers la compétition internationale au cours de la saison qui vient;
- plan d'entraînement et d'encadrement approuvé par le directeur de haute performance.

Si un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace retourne avec un nouveau partenaire, seul le médaillé en question sera admissible à être recommandé pour un brevet SR. Le nouveau partenariat sera évalué en fonction de la clause *Athlètes qui changent de partenaire – avant les recommandations pour les brevets* ci-dessous.

Athlètes qui changent de partenaire

1. Avant les recommandations pour les brevets

Un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace breveté au niveau senior (SR1/2, SR, C1) au cours de la saison 2020-2021, qui se sépare de son partenaire et continue à patiner et à chercher un nouveau partenaire, sera inclus dans le processus de qualification. Son admissibilité et son classement seront déterminés conformément à ses résultats avec son partenaire précédent. Tout changement de partenaire entraînera la perte de la possibilité d'octroi d'un « brevet senior international pour une deuxième année » (SR2).

- a. Si l'athlète en question forme un nouveau partenariat avant la recommandation, il ne pourra être considéré que si Patinage Canada évalue de façon positive le nouveau partenariat.
- b. Si l'athlète en question n'établit pas un nouveau partenariat avant la recommandation, il doit informer Patinage Canada par écrit, d'ici le 15 août, s'il a formé un nouveau partenariat. Patinage Canada doit évaluer ce nouveau partenariat de façon positive d'ici le 15 septembre. Si tous les

critères sont respectés d'ici les dates limites susmentionnées, le brevet continuera à être accordé. Si les dates limites ou les critères ne sont pas respectés, l'athlète perdra son statut d'athlète breveté.

2. **Après l'approbation des recommandations pour les brevets**

Lorsqu'un athlète de patinage en couple ou de danse sur glace se sépare de son partenaire avant la fin de la saison de compétition et après avoir été breveté pour cette année particulière et continue à patiner et à chercher un partenaire, l'octroi du brevet doit être immédiatement suspendu. Patinage Canada accordera une période maximale de quatre mois, à compter de la date de séparation des partenaires, mais pas plus tard que le 1^{er} mai, pour que l'athlète trouve un nouveau partenaire et subisse une évaluation faite par Patinage Canada.

- a. Si l'évaluation est positive, l'athlète originalement breveté sera breveté, avec effet rétroactif à la date de suspension du brevet. Le nouveau partenaire ne sera pas breveté à moins qu'il ne se qualifie pour l'octroi d'un brevet, indépendamment de ce nouveau partenariat. Un changement de partenaire entraînera la perte de la possibilité d'octroi d'un « brevet senior international pour une deuxième année (SR2) ».
- b. Au 1^{er} mai, si l'athlète n'a pas établi de nouveau partenariat dans la même discipline ou si Patinage Canada ne l'approuve pas, le brevet sera résilié.

Méthode d'attribution des brevets de Patinage Canada

Les brevets seront attribués conformément à la méthode suivante, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets ou d'athlètes admissibles. Il est à noter que si le dernier brevet est attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse et que la valeur qui reste est moindre que les deux brevets complets, cette valeur sera donc répartie entre l'équipe de patinage en couple ou de danse. Un brevet offrant un soutien d'au moins quatre mois doit être disponible pour être attribué à un athlète.

Méthode de détermination de l'ordre d'attribution

1. **Classement des disciplines** : les disciplines seront classées conformément à la meilleure place aux Championnats du monde de patinage artistique 2021. En cas d'égalité, la priorité sera accordée à la discipline dont la note totale de la meilleure inscription représente un pourcentage plus élevé de la note gagnante aux Championnats du monde de patinage artistique 2021. À chaque stade de l'attribution de brevets, cet ordre de classement sera utilisé. À noter : si deux disciplines ou plus demeurent à égalité (p. ex. plusieurs classements en première place aux Championnats du monde de patinage artistique 2021), l'égalité sera brisée par l'application de la même procédure aux deuxièmes inscriptions dans ces disciplines.
2. **Rotation des femmes et des hommes des équipes de patinage en couple et de danse** : en ce qui concerne l'ordre des noms énumérés pour une équipe de patinage en couple ou de danse, sur la liste de recommandations de brevets, les années paires les femmes figureront en premier, puis les hommes. Les années impaires, les hommes figureront en premier, puis les femmes.

Méthode d'attribution

L'attribution des brevets correspond au niveau des brevets : a) SR1, b) SR2, c) SR ou C1 et d) D, en commençant par la discipline la mieux classée et passe d'une discipline à l'autre, par classement, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets ou d'athlètes admissibles.

1. **Attribution des brevets seniors internationaux (SR1)** : tous les athlètes qui respectent les critères seniors internationaux seront recommandés pour le brevet SR1. Dans les disciplines, les athlètes et les équipes seront classés selon leur classement aux Championnats du monde de patinage artistique 2021.
2. **Attribution des brevets seniors internationaux pour la deuxième année (SR2)** : dans les disciplines, les athlètes et les équipes seront classés selon leur classement aux Défi Patinage Canada 2021, suivis des athlètes qui n’ont pas concouru à cet événement, classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
3. **Attribution des brevets aux athlètes dignes du podium aux Jeux olympiques et aux Championnats du monde qui sont de retour** : ces athlètes seront classés à la fin de toutes les recommandations de brevets SR2. S’il y a plus d’une telle recommandation dans une discipline, les recommandations seront classées en fonction de leurs classements aux Jeux olympiques d’hiver 2018. Les athlètes qui n’ont aucun résultat olympique seront classés après les médaillés olympiques qui retournent, selon l’ordre de leurs classements aux Championnats du monde de patinage artistique 2019, suivis des Championnats du monde de patinage artistique 2018. Le classement dans l’épreuve par équipe ne sera pas utilisé dans ces cas.
4. **Attribution des brevets seniors nationaux (SR/C1)** : les athlètes admissibles sont classés dans leur discipline conformément à l’ordre suivant :
 - a. les athlètes qui ont participé aux Championnats du monde de patinage artistique 2021 seront classés en fonction de leur classement;
 - b. les athlètes classés selon leurs trois meilleurs classements dans l’épreuve senior aux Défi Patinage Canada 2021;
 - c. les athlètes classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
5. **Attribution des brevets en fonction des recommandations d’athlètes blessés** : ces athlètes sont classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison 2019-2020 (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération).
6. **Attribution des brevets de développement (D)** : les athlètes admissibles sont classés dans leur discipline conformément à l’ordre suivant :
 - a. les athlètes classés en fonction de leurs meilleures notes internationales de la saison (seuls les événements auxquels le patineur a été affecté par Patinage Canada seront pris en considération);
 - b. les athlètes classés en fonction de leurs notes aux Défi Patinage Canada
 - c. les nouveaux partenariats, par exception.

Cas spéciaux

1. S’il ne reste plus qu’un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et s’il reste une période disponible de douze mois, ce dernier brevet sera attribué sous forme de deux brevets de six mois à chacun de ces deux athlètes.
2. S’il ne reste plus qu’un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et s’il reste une période disponible de huit à douze mois, ce brevet sera réparti également entre les deux membres de l’équipe.
3. S’il ne reste plus qu’un brevet et le prochain brevet doit être attribué à une équipe de patinage en couple ou de danse sur glace et s’il reste une période disponible de moins de huit mois, il sera accordé à un membre de l’équipe de patinage en couple ou de danse sur glace, selon la rotation des femmes et des hommes des

équipes de patinage en couple et de danse sur glace.

À noter : en cas de perte du statut d'athlète breveté après son attribution et s'il existe une disposition pour attribuer de nouveau le brevet au prochain athlète qualifié, il est entendu qu'il en sera comme suit :

- (i) si le brevet est de niveau SR1/2, SR, C1, le prochain athlète qualifié sera déterminé en fonction du classement général;
- (ii) si le brevet est de niveau de développement, le prochain athlète qualifié sera le prochain athlète au classement dans la discipline pour laquelle le brevet a été perdu.